



Service d'Incendie
et de Secours de la Guadeloupe
10 rue Georges BIRAS
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 Les Abymes

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GUADELOUPE DU 21 JUIN 2023**

DELIBERATION N°2023/2106-07

**Objet : CREATION DE TROIS EMPLOIS PERMANENTS DANS LE CADRE DE LA
MISE EN ŒUVRE DES AVANCEMENTS AUX GRADES D'ADJUDANT ET DE
LIEUTENANT- COLONEL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le 21 juin à 11h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 12 juin 2023 envoyée aux membres de l'instance le 13 juin 2023.

Bureau du Conseil d'Administration du SIS Séance du 21 juin 2023 - Liste des présents -				
<u>Membres du Bureau du CASIS</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASIS	Visioconférence
	MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
	THEOBALD- PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
	GOUBIN	Fred	Membre	Visioconférence
<u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASIS à assister à la séance</u>				
	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	CGL ANTENOR- HABAZAC	Félix	DD SIS	Visioconférence
	Col. LHOMME	Frédéric	DDASIS	Présentiel
	COLLIDOR	Nadia	Cheffe du service Commande Publique	Présentiel
	LCL VALMY- DHERBOIS	Didier	Chef du GIL	Présentiel

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20230621-Delib232106-07-DE
Date de réception préfecture : 26/07/2023

	Cdt. DINGA	Matthieu	Adjoint au Chef du GRH	Présentiel
	MARC	Corinne	Cheffe du GBCP	Visioconférence
	FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente,

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article 313-1 dudit code,

Vu la délibération n°2023/2203-05 du Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe portant modification du tableau des effectifs des emplois permanents en date du 22 mars 2023,

Considérant que deux agents relevant du grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels sont actuellement détachés pour stage et que les besoins du service appellent à leur remplacement,

Considérant la nécessité de créer des emplois en raison des avancements de grade au titre de l'année 2023 pour ce qui relève du grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels,

Considérant une mobilité interne sur un poste de chef de groupement dans des délais courts au vu des nécessités de service,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Afin d'autoriser et de permettre les nominations liées aux avancements de grade au titre de l'année 2023, le tableau des effectifs des emplois permanents est modifié comme suit :

Filière sapeurs-pompiers professionnels :

- Créations

- 2 (deux) créations Adjudants de SPP
- 1 (une) création Lieutenant-colonel de SPP

Article 2 : Le tableau des effectifs des emplois permanents se verra ainsi modifié lors de sa mise à jour annuelle.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget du SIS de la Guadeloupe.

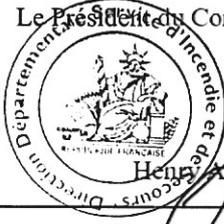
Article 4 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SIS de la Guadeloupe.

Accusé de réception en préfecture 971-289710014-20230621-Delib232106-07-DE Date de réception préfecture : 26/07/2023
--

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASIS	
En exercice	05
Présents	04
Votants	04
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	04
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Henri ANGELIQUE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20230621-Delib232106-07-DE
Date de réception préfecture : 26/07/2023